



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des archives départementales

ref. 2025/011
24
Dainville, le 24 décembre 2025

Service des archives contemporaines
Affaire suivie par : Isabelle Lakomy / Catherine Jakubowski
03 21 21 61 92
Lakomy.isabelle@pasdecalais.fr / jakubowski.catherine@pasdecalais.fr

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

OBJET : récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026.

RÉF. : Circulaire DGPA/SIAF/2025/011 du 25 novembre 2025

P.J. : procès-verbaux de récolement et annexes

En prévision de la tenue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, j'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales prescrit qu'un procès-verbal de prise en charge des archives de la commune soit établi à chaque changement de maire ou de renouvellement de municipalité. Celui-ci doit être accompagné d'un récolement desdites archives.

Ces préconisations ont été étendues aux structures intercommunales, comme rappelé dans la circulaire DGPA/SIAF/2025/011 du 25 novembre 2025 : préconisations relatives au récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 du service interministériel des archives de France.

J'attire votre attention sur l'importance d'une telle procédure, qui formalise la passation de responsabilité du maire ou président sortant au nouveau maire ou nouveau président et certifie de façon contradictoire l'existence des archives à un moment donné. Il est donc nécessaire pour vos services de vérifier la présence des séries de documents indiqués. Ce devoir incombe également aux maires ou présidents dont le mandat est renouvelé par le scrutin.

J'attacherais du prix à ce que l'un des trois exemplaires de ces documents soit renvoyé dûment complété avant le 30 septembre 2026 à l'adresse de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, archives départementales, rue Ferdinand Buisson 62020 Arras Cedex 9.

Vous trouverez ci-joints les modèles de procès-verbaux de récolement et leurs annexes, l'un étant adapté aux communes et l'autre aux EPCI.

Monsieur le directeur des archives départementales et ses collaboratrices du service des archives contemporaines, notamment M^{me} Isabelle Lakomy, cheffe de service, référente pour les communes de plus de 2 000 habitants (03.21.21.61.92) et M^{me} Catherine Jakubowski, référente pour les communes de moins de 2 000 habitants (03.21.21.61.95) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant
à
avance.

Le préfet



François-Xavier Lauch

Copie à Mesdames et Messieurs les sous-préfets